



RAPPORT D'ACTIVITES

Mener une recherche sur des exemples / meilleures pratiques au niveau national ainsi que d'autres pays sur des questions spécifiques aux PDI en utilisant le modèle SGBV dans les sites, les communautés d'accueil et les acteurs humanitaires.

I. INTRODUCTION

Le Rapport Global sur les Déplacés Internes 2016 indique un recensement d'au moins 27,8 millions d'incidents nouveaux de déplacement interne à travers l'ensemble du monde. Ce chiffre, n'inclut toutefois que les incidents liés à un conflit ou à une catastrophe à déclenchement rapide et ne tient pas compte des personnes contraintes de quitter leurs lieux d'habitation à cause de projets de développement ou sous la pression de catastrophes à évolution lente, et constitue donc une sous-estimation significative de l'ampleur du phénomène dans sa globalité.

Les conflits et les violences ont entraîné 8,6 millions de déplacements nouveaux, et les trois pays les plus durement touchés, le Yémen, la Syrie et l'Irak, totalisent à eux-trois plus de la moitié des personnes déplacées dans le monde. En dehors du Moyen-Orient, c'est en Ukraine, au Nigeria et en République démocratique du Congo (RDC) que les nouveaux déplacements ont été les plus nombreux.

Au vu du bilan humain et socio-économique que le déplacement interne fait peser sur les pays d'origine comme sur les régions concernées, il est crucial que les gouvernements et les autres entités impliqués dans la protection et l'assistance des personnes déplacées organisent leurs efforts d'une manière globale et coordonnée conformément à des normes et des règles ayant fait l'objet d'un accord préalable. Les cadres normatifs contribuent à cet objectif en fournissant des structures opérationnelles à l'intention des intervenants et en garantissant une pleine reconnaissance aux personnes déplacées et à leur droit en matière de protection. L'Assemblée générale de l'ONU reconnaît que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays « constituent un cadre international important pour la protection des personnes déplacées ». Depuis leur adoption en 1998, des pays et des régions de plus en plus nombreux entreprennent un processus visant à développer des instruments normatifs qui s'en inspirent très largement.

Bien que la RD Congo ait consenti des efforts louables pour assurer les droits des PDI, il reste tout de même beaucoup à faire pour améliorer le cadre juridique de protection et les pratique en faveur des PDI.

Concomitamment aux activités de plaidoyer pour la ratification de la Convention de Kampala, le FONAHDRDC compte mener une recherche sur des exemples / meilleures pratiques d'autres pays sur

des questions spécifiques aux PDI dans les sites, les communautés d'accueil et les acteurs humanitaires.

Cette recherche se déroulera en trois phases : (i) une analyse documentaire suivie (ii) des interviews auprès des différents acteurs impliqués dans la prise en charge des PDI en RDC : institutions et autorités locales OCHA, UNHCR, OIM, PAM, ONG Internationales (Première Urgence, NRC, IRC...et ONG nationales ainsi que dans les camps des PDI.

Cette recherche calquée sur le modèle SGBV constitue une contribution à la consolidation du processus de domestication de la Convention de Kampala. Sa finalité est d'éclairer le processus de domestication en fournissant des informations susceptibles de renforcer la connaissance sur les instruments juridiques relatifs à la protection des PDI ainsi que des exemples et meilleures pratiques dans ce domaine.

II. OBJECTIFS DE L'ENQUETE

Le projet de recherche poursuit les objectifs suivants :

1. Effectuer une analyse documentaire approfondie dans le domaine de la protection des PDI au niveau international, régional et national.
2. Analyser les exemples, les pratiques et les questions spécifiques relatives aux PDI entreprises par différents acteurs tant internationaux, régionaux que nationaux et formuler des recommandations pour la ratification et la domestication de la Convention de Kampala.
3. Examiner les mécanismes communautaires existants dans les sites, les communautés d'accueil et les acteurs humanitaires et formuler des recommandations dans le cadre de la protection des PDI.
4. Evaluer les besoins en renforcement des capacités des acteurs nationaux et des communautés d'accueil et formuler des recommandations.
5. Restituer les résultats de la recherche auprès de 20 acteurs étatiques et humanitaires.
6. Rechercher sur les solutions durables aux déplacements avec les parties prenantes à la protection des PDI.
7. Identifier et analyses les raisons politiques, sociales, économiques, sécuritaires et environnementales qui peuvent empêcher le gouvernement de la RDC à ratifier et à domestiquer la Convention de Kampala pour la protection et l'assistance aux PDI en Afrique.
8. Analyser les solutions alternatives au non ratification et domestication de la Conventionne Kampala pour améliorer la protection des PDI en RDC.

III. CHERCHEURS, ZONE COUVERTES PAR L'ENQUETE ET SITES VISITES

La recherche a connu la participation de trois chercheurs et trois enquêtrices des organisations membres du FONAHDC RDC. Il s'agit de :

Chercheurs/Enquêteurs	Zone couvertes	Sites visités
- Florent BAZIRABOBA BABI - Sylvie BURUME	Territoire de Masisi	- Kitshanga - Site de Burungu
- Emile MUDERHWA BAHOGWERHE - Ruth NDUNGUTSE	Territoire de Rutshuru	- Rutshuru centre : autorités locales (Administrateur de Territoire, Chef de Service Affaires Humanitaires) - Kiwandja : familles d'accueil - Site de Nyongera
- MAELEZO KATSUVA - Merveille KAHINDO	Ville de Butembo	- Butembo : familles d'accueil - Lubero : familles d'accueil

V. METHODOLOGIES UTILISEES

Etant donné que la mission d'enquêtes ne comprenait que trois (3) jours, à savoir :

- Le 1^{er} : voyage de Goma vers la zone d'intervention, et sitôt arrivés, le chercheur et l'enquêtrice commençaient les contacts et le travail de terrain.
- Le 2^{ème} jour : terrain de 08h00 à 16h00.
- Le 3^{ème} jour : terrain de 08h00 à 16h00 et retour le lendemain.

Vu le contexte actuel avec la pandémie du COVID 19, les chercheurs et les enquêtrices utilisent une méthodologie simple et rapide focalisée sur des entretiens individuels (bien entendu en respectant les mesures de distanciation sociale) avec les autorités locales, les services étatiques impliqués dans l'accompagnement des déplacés internes, les chefs des camps, les familles d'accueil et les déplacés internes.

Ensuite, les chercheurs ont procédé à l'analyse et validation des résultats à la fin de cette première phase de recherche.

Zone couvertes	Sites visités	Interview individuel				
		Nombre d'interviews réalisées	Nombre de personnes touchées			
			Autorités locales	ONG locales	Déplacés internes	
					Dans le site	Dans les familles d'accueil
Territoire de Masisi	Kitshanga	1	Chef de Collectivité	0	0	5
	Site de Burungu	10	0	0	0	10
Territoire de Rutshuru	Rutshuru centre	15	- Administrateur de Territoire - Chef de Service Affaires Humanitaires		0	0
	Kiwandja	10	0	3	0	10
	Site de Nyongera	31	Chef du Site Nyongera	0	20	0

Ville de Butembo	Butembo	5	0	0	0	5
	Lubero	5	0	0	0	5

VI.RESULTATS DE LA RECHERCHE

Au cours de la recherche, 62 personnes ont été interviewées dont :

- Déplacés internes : 32 femmes (58%) et 23 hommes (42%)
- Un chef de site : Site de Nyongera (Rutshuru)
- Autorités locales : 3 dont :
 - à Kitshanga : un secrétaire administratif, représentant le Chef de Collectivité
 - à Rutshuru : un Administrateur de Territoire et un Chef de Service des Affaires Humanitaires
- ONG locales : 3 à Kiwandja : SIDEPE, INTERSOS, FEMISA.

De l'analyse des questionnaires d'enquête, il ressort que :

6.1. EN CE QUI CONCERNE LE GOUVERNEMENT / ASNU / ONGI

6.1.1. Autorités locales

- Ignorance de la Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées en Afrique dite « Convention de Kampala ».
- Les autorités locales reconnaissent la responsabilité de l'Etat congolais dans la protection des personnes déplacées internes.

Toutefois, les autorités sont unanimes à reconnaître que le même Etat congolais ne fait pas ce qu'il devrait faire pour garantir la protection des PDI.

Aussi, la fermeture intempestive des camps des PDI sans aucune préparation cause un préjudice considérable aux PDI surtout en matière de protection, réintégration et réinstallation, particulièrement celles qui retournent dans leur village d'origine. En cas de fermeture d'un camp, les PDI sont abandonnées à leur triste sort.

- Très peu d'initiatives gouvernementales en ce qui concerne le contrôle et le suivi de mouvement des populations. N'eut été le travail abattu par les ONG humanitaires nationales/locales et internationales, la situation échapperait complètement au contrôle de l'Etat congolais.

N.B. : Toutes les autorités locales interviewées sont d'avis qu'il est important pour l'Etat congolais de ratifier la Convention de Kampala, mais il faudrait impérativement commencer par sa vulgarisation afin chacun sache en quoi il s'engage.

6.1.2. ONG locales

ONG	Protection/réintégration/Réinstallation	Convention de Kampala
INTERSOS	• Partenariat avec l'UNHCR, cette organisation travaille sur les priorités de UNHCR : personnes relevant du mandat d'UNHCR (PDI, Retournés, Réfugiés, Rapatriés). • Monitoring de protection : analyse des risques, des menaces qui touchent les personnes relevant du mandat d'UNHCR. • Travaille sur les alertes (envoi à UNHCR)	Grâce à l'UNHCR, le personnel d'INTERSOS bénéficie régulièrement des formations sur la Convention de Kampala.
SIDEP	• Travaille sur les alertes sur les violations des droits humains des PDI. • Suivi des alertes auprès des autorités locales et des humanitaires	Ignore la Convention de Kampala
FEMISA	• Point Focal Humanitaire et du Cluster Protection en Territoire de Rutshuru. • Partenariat avec les organisations féminines pour la protection des PDI : lutte contre les violations des droits des PDI.	A déjà entendu parler de la Convention de Kampala, mais n'en connaît pas le contenu.

Commentaires :

- D'une manière générale, à par l'organisation INTERSOS, les autres ONG sont superficiellement impliquées dans la protection des PDI
- Pratiquement, aucune ONG locale ne travaille pour le retour volontaire, la réintégration et réinstallation des PDI : manque de ressources financières nécessaires.
- Obstacles auxquels sont confrontées les ONG locales :
 - Bien souvent, les ONG locale lancent des alertes auprès des autorités locales sur les violations des droits humains des PDI et sur les risques des conflits internes, malheureusement celles-ci restent toujours sans suite.
 - Insécurité persistante consécutive aux groupes armés empêche les ONG locales à travailler dans certaines zones à forte concentration des PDI, particulièrement dans la Chefferie de BWITO.
 - La spoliation des terres de PDI, les meurtres empêchent le retour volontaire des personnes dans leurs villages d'origine.
 - Les conflits permanents entre les PDI et les communautés locales attisent même les conflits inter-ethniques.

6.2. EN CE QUI CONCERNE LES PERSONNES DEPLACEES INTERNES

- 35% des PDI reconnaissent recevoir de l'assistance en vivres/non vivres, abris, initiation à la sécurité alimentaire, protection des femmes par des organisations telles que CARITAS Développement Goma, UNHCR/AIDES, PAM, Save the Children.
- 17% des PDI savent qu'il y a un mécanisme de protection de leurs droits, particulièrement lorsqu'elles se trouvent dans les camps.

- 82% des PDI affirment avoir été victimes d'une violation de leurs droits humains, allant de la stigmatisation aux injures et coups et blessures.
- De ces 82%, au moins 51,6% affirment ne pas savoir auprès de qui porter plainte, et même si elles se méfient parce que n'étant pas sûres d'être assistées comme elles le souhaiteraient.
- 100% déclarent n'avoir jamais été informées, sensibilisées ou formées sur leurs droits, ni comment les revendiquer et auprès de qui.
- Au moins 48% des PDI vivant dans les familles d'accueil souhaitent retourner dans leurs villages d'origine, mais ne savent pas comment procéder ; et les PDI affirment même que les ONG qui les assistent ne leur donnent aucune information sur les possibilités de retour, réintégration et réinsertion.
- 53% des PDI déclarent que l'Etat congolais devrait commencer d'abord par garantir leur sécurité dans les camps des déplacés.
- 38% veulent bien retourner et être réintégrer et réinstaller dans leurs villages d'origine à condition que l'Etat congolais leur garantisse la sécurité et leur donne les moyens pour la survie (champ pour l'agriculture ou AGR).
- En ce qui concerne la Convention de Kampala, 100% des PDI ignorent totalement cette convention, et pour cause, la majorité est analphabète.
- Toutefois, après explication de quelques dispositions de la convention, toutes les PDI affirment la nécessité de ratification et d'une loi les protégeant, à condition de les mettre en application. C'est pourquoi, les PDI ont soulevé le problème de l'application des lois par les autorités locales, et surtout de leur formation sur ces lois.

6.3. RECOMMANDATIONS

6.3.1. Au Gouvernement congolais :

- **En ce qui concerne la Convention de Kampala :**
 1. Ratifier et de domestiquer la Convention de Kampala.
 2. Toutefois, il y a nécessité et urgence de vulgariser cette convention auprès des partenaires : Services étatiques à tous les niveaux : provincial et surtout territorial et local ainsi que les Organisations de la Société Civile (OSC).
- **En ce qui concerne les PDI :**
 1. Diligenter une étude, en partenariat avec les ONG nationales et locales impliquées, dans tous les camps afin d'identifier :
 - les vraies PDI et les fausses PDI (des personnes qui se cachent dans les camps et se livrent clandestinement aux actions illicites : meurtres, créer des conflits inter-ethniques,)
 - les PDI qui veulent retourner dans leurs villages d'origine.
 - leurs besoins essentiels pour leur réintégration et réinstallation.
 2. Prendre toutes les mesures juridiques nécessaires afin de garantir la protection des PDI dans les camps et les familles d'accueil (mettre fin à la stigmatisation), au cours du retour, de la réintégration et réinstallation des PDI.

- **En ce qui concerne l'autorité de l'Etat congolais :**

1. Renforcer les capacités d'intervention du Service en charge des Affaires Humanitaires : provincial et territorial.
2. Accroître les capacités de contrôle et suivi des mouvements des populations des services en charge Affaires Humanitaires (provincial et territorial) et de certaines ONG nationales et locales impliquées dans ce domaine.
3. Prendre les mesures nécessaires et urgentes afin de restaurer l'autorité de l'Etat congolais dans les zones de retour : par exemple mettre fin à l'activisme des groupes armés.

- **En ce qui concerne les Partenaires Internationaux intervenant dans l'humanitaire :**

1. Accroître l'accès aux financements aux ONG nationales et locales intervenant dans l'assistance et la protection des PDI.
2. Appuyer la mise en œuvre d'un programme de vulgarisation de la Convention de Kampala auprès des services étatiques et des OSC.
3. Appuyer les actions de plaidoyer des OSC en faveur de la ratification et domestication de la Convention de Kampala auprès du Gouvernement congolais.
4. Appuyer le programme de renforcement des capacités des ONG nationales et locales en matière d'assistance et la protection des PDI, contrôle et suivi des mouvements des populations.

Fait à Goma, le 08 juin 2020

Pour le FONAHD RDC

Florent BAZIRABOBA BABI

Coordinateur National

